


Département CML	

NOTE DE DEPARTEMENT N°CML_2017_000069

Diffusion CML

Date : 28 avril 2017

Décision n° CML_2017_000069 du 28 avril 2017

portant délégation de signature de la Directrice du département Commercial (CML) au Responsable Ressources Humaines du département CML

La Directrice du département CML

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1 juin 2011 (Décision n°2010-74) portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur général à la Directrice du département Commercial (CML).

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Monsieur Lionel CHATY, Responsable Ressources Humaines du département CML, à l'effet de signer, en son nom les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité Ressources Humaines du dit département CML:

1.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros.

1.2 - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.

1.3 - Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4 - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.6 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de Ressources Humaines du département CML et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel CHATY, Responsable Ressources Humaines du département CML de donner délégation à :

- Mme Sylvie BATON « Assistante Ressources Humaines » ou à
- Mme Catherine MASSART « Assistante Ressources Humaines » ou à
- Mme Camille ROYER-MORDACQ « Assistante Ressources Humaines » ou à
- Mme Louisia GOMMARD « Assistante Ressources Humaines »

a l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Délégation n° 2016-5064 » en date du 09 novembre 2016.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 28 avril 2017

La Directrice du département CML

Patricia Delon